



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-272

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2016-08-02-034 - Décision Tarifaire N° 1578 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD MAISON DES CHAMPS (4 pages) Page 3
- 75-2016-07-12-018 - Décision Tarifaire N°875 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 SESSAD Resolux (4 pages) Page 8
- 75-2016-07-28-019 - Décision Tarifaire modificative N°1361 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 SSIAD ASAD (4 pages) Page 13
- 75-2016-08-02-035 - Décision Tarifaire N° 1588 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD AMSAV MONT CENIS (4 pages) Page 18
- 75-2016-08-03-011 - Décision Tarifaire N°1595 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD LA VIE A DOMICILE (4 pages) Page 23
- 75-2016-08-02-033 - Décision Tarifaire N°1714 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD LES AMIS (4 pages) Page 28
- 75-2016-07-07-024 - Décision Tarifaire N°261 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ITEP SESSAD Aurore (4 pages) Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2016-11-04-001 - arrêté préfectoral refusant à la SAS CLAUDIE PIERLOT une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (3 pages) Page 38

Préfecture de Police

- 75-2016-11-03-003 - Arrêté n°2016-01293 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 42
- 75-2016-10-13-021 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 13/10/2016. (13 pages) Page 44

Agence régionale de santé

75-2016-08-02-034

Décision Tarifaire N° 1578 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD MAISON
DES CHAMPS

DECISION TARIFAIRE N°1578 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SPASAD MAISON DES CHAMPS - 750804361

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/1981 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD MAISON DES CHAMPS (750804361) sis 16, R DU GENERAL BRUNET, 75019, PARIS 19EME et géré par l'entité dénommée FONDATION MAISON DES CHAMPS (750815367) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD MAISON DES CHAMPS (750804361) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 4 867 955.59 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 435 496.20 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 432 459.39 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD MAISON DES CHAMPS (750804361) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 886.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 428 786.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 283.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 867 955.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 867 955.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 369 624.68 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 038.28 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.09 € pour les personnes âgées et de 39.39 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION MAISON DES CHAMPS » (750815367) et à la structure dénommée SPASAD MAISON DES CHAMPS (750804361).

FAIT A *Paris* , LE *- 2 AOUT 2016*

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2016-07-12-018

Décision Tarifaire N°875 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 SESSAD Resolux

DECISION TARIFAIRE N°875 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD RESOLUX - 750044844

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016;
- VU l'arrêté en date du 18/12/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD RESOLUX (750044844) sise 15, R DU LOUVRE, 75001, PARIS 01ER et gérée par l'entité dénommée RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG (750804429);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD RESOLUX (750044844) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 440 925.42 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD RESOLUX (750044844) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 718.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 560.40
	- dont CNR	7 640.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 778.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	446 057.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	440 925.42
	- dont CNR	7 640.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 132.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 743.78 €;
Soit un tarif journalier de soins de 179.24 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG» (750804429) et à la structure dénommée SESSAD RESOLUX (750044844).

FAIT A Paris

, LE 12 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médoco-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2016-07-28-019

Décision Tarifaire modificative N°1361 portant fixation de
la dotation globale de soins pour l'année 2016 SSIAD
ASAD

DECISION TARIFAIRE N°1361 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SPASAD ASAD - 750829137

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 09/04/1990 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD ASAD (750829137) sis 132, R DU FAUBOURG SAINT DENIS, 75010, PARIS 10EME et géré par l'entité dénommée ASAD (750829129) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD ASAD (750829137) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 748 693.50 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 604 719.61 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 143 973.89 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD ASAD (750829137) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 877.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 957 081.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 510.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 315 468.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 748 693.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	566 776.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 300 393.30 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 997.82 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.27 € pour les personnes âgées et de 32.78 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASAD » (750829129) et à la structure dénommée SPASAD ASAD (750829137).

FAIT A Paris , LE 28 JUL. 2016

Par délégalion, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

1000000000

Agence régionale de santé

75-2016-08-02-035

Décision Tarifaire N° 1588 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD AMSAV
MONT CENIS

DECISION TARIFAIRE N°1588 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SPASAD MONT CENIS - 750804577

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1981 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD MONT CENIS (750804577) sis 137, R DU MONT CENIS, 75018, PARIS 18EME et géré par l'entité dénommée A.M.S.A.V. (750801284) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD MONT CENIS (750804577) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 2 748 921.65 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 612 279.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 136 642.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD MONT CENIS (750804577) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 419.00
	- dont CNR	16 869.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 520 190.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 016.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 813 625.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 748 921.65
	- dont CNR	16 869.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	64 704.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 217 689.93 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 386.87 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.79 € pour les personnes âgées et de 33.94 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.M.S.A.V. » (750801284) et à la structure dénommée SPASAD MONT CENIS (750804577).

FAIT A Paris , LE - 2 AOÛT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

2016 10A 5

Agence régionale de santé

75-2016-08-03-011

Décision Tarifaire N°1595 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD LA VIE
A DOMICILE

DECISION TARIFAIRE N°1595 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SPASAD LA VIE A DOMICILE - 750811226

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1981 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD LA VIE A DOMICILE (750811226) sis 3, R DE LA FAISANDERIE, 75016, PARIS 16EME et géré par l'entité dénommée LA VIE A DOMICILE AMSAPAH (750001695) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD LA VIE A DOMICILE (750811226) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 507 463.26 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 3 397 439.32 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 110 023.94 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD LA VIE A DOMICILE (750811226) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 076.00
	- dont CNR	-70 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 422 830.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 024.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 652 930.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 507 463.26
	- dont CNR	-70 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	145 467.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 283 119.94 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 9 168.66 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.25 € pour les personnes âgées et de 33.40 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA VIE A DOMICILE AMSAPAH » (750001695) et à la structure dénommée SPASAD LA VIE A DOMICILE (750811226).

FAIT A *Paris*, LE - 3 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

2016-08-03-011

Agence régionale de santé

75-2016-08-02-033

Décision Tarifaire N°1714 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SPASAD LES
AMIS

DECISION TARIFAIRE N°1714 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SPASAD LES AMIS - 750801250

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1981 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD LES AMIS (750801250) sis 12, R JACQUEMONT, 75017, PARIS 17EME et géré par l'entité dénommée LES AMIS SERVICE DE SOINS A DOMICILE (750820706) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD LES AMIS (750801250) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 474 995.74 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 352 463.97 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 122 531.77 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD LES AMIS (750801250) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 913.00
	- dont CNR	52 613.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 231 170.74
	- dont CNR	61 563.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 173.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 505 256.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 474 995.74
	- dont CNR	114 176.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 261.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 279 372.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 210.98 €
- Soit un tarif journalier de soins de 38.63 € pour les personnes âgées et de 33.48 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES AMIS SERVICE DE SOINS A DOMICILE » (750820706) et à la structure dénommée SPASAD LES AMIS (750801250).

FAIT A PARIS, LE 02 AOUT 2016.

Par déléation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Medico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2016-07-07-024

Décision Tarifaire N°261 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ITEP SESSAD Aurore

DECISION TARIFAIRE N°261 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION AURORE - 750719361

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'EVEIL - 750047409

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'EVEIL - 750690091

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD L'EVEIL (750047409) sise 14, R MADEMOISELLE, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) ;
l'arrêté en date du 01/01/1960 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP L'EVEIL (750690091) sise 89, R DU COMMERCE, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/01/2009 entre l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE - 750719361 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) dont le siège est situé 1, R EMMANUEL CHAUVIERE, 75015, PARIS 15EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 779 403.18 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 1 779 403.18 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 1 087 311.73 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
750690091	ITEP L'EVEIL	1 087 311.73	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 692 091.45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
750047409	SESSAD L'EVEIL	692 091.45	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 148 283.60 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	

Externat	183.09
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	
Semi-internat	305.08
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AURORE » (750719361) et à la structure dénommée SESSAD L'EVEIL (750047409).

FAIT A *Paris*, LE **07 JUL. 2016**

Par déléation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-11-04-001

arrêté préfectoral refusant à la SAS CLAUDIE PIERLOT
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

*arrêté refusant à la SAS CLAUDIE PIERLOT une autorisation pour déroger à la règle du repos
dominical*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral refusant à la SAS CLAUDIE PIERLOT
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS CLAUDIE PIERLOT dont le siège social est situé 49 rue Etienne Marcel Paris 1er, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout le personnel salarié de son magasin à l'enseigne « CLAUDIE PIERLOT » situé 6 rue de Marseille à Paris 10^e ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des enseignes de l'habillement – FEH ;

Vu la réponse de la Fédération Nationale de l'habillement qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

Vu l'avis défavorable de l'Union syndicale CGT du commerce et services de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat SUD commerce et services d'Île-de-France ;

En l'absence de réponse du syndicat commerce interdépartemental Île-de-France SCID - CFDT ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services – FNECS - CFE-CGC ;

En l'absence de réponse de la Fédération commerce, services et force de vente CFTC ;

En l'absence de réponse de la Chambre syndicale des commerces de l'habillement, textiles, nouveautés et accessoires de Paris et d'Île-de-France – FNH ;

.../...

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

1

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant qu'au sens des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, est de nature à porter préjudice au public l'impossibilité de bénéficier le dimanche de services qui répondent à une nécessité immédiate insusceptible d'être différée et ne peuvent sans inconvénients sérieux prendre place un autre jour de la semaine ;

Considérant que, selon l'établissement demandeur, l'activité dominicale représente 14,87 % du chiffre d'affaires de la semaine, ce qui en fait la deuxième ou troisième plus importante journée de la semaine, et que son absence compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement ;

Considérant qu'il ressort des éléments produits à l'appui du dossier que les chiffres avancés concernent le chiffre d'affaires pour seulement cinq dimanches des semaines 47 à 52 de l'année 2015 ;

Considérant que les dimanches évoqués bénéficiaient d'une ouverture dominicale prévue dans les commerces de détail de la branche « habillement (prêt à porter – lingerie et accessoire de mode)», en vertu des arrêtés préfectoraux en date des 8 décembre 2014 et 2 octobre 2015, pris en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail ;

Considérant que pour l'année 2016, l'établissement pourra bénéficier d'ouvertures dominicales pour les mêmes semaines conformément aux dispositions de l'arrêté de la maire de Paris en date du 30 septembre 2016 ;

Considérant que la preuve n'est pas apportée par le demandeur que la fermeture dominicale de son établissement en compromettrait le fonctionnement normal dans la mesure où les prestations fournies peuvent être reportées sur les autres jours de la semaine et, qu'en tout état de cause, il n'est pas établi que la pérennité de cette entreprise se trouverait compromise par une absence d'activité dominicale ;

Considérant que l'activité principale de cet établissement consiste en la vente au détail de prêt-à-porter pour hommes, femmes, enfants et accessoires de mode s'y rapportant ;

Considérant que l'activité proposée par l'établissement demandeur ne correspond à aucune nécessité immédiate, à aucun besoin quotidien avéré du public ne pouvant sans difficulté majeure être satisfait au cours de la semaine ;

Considérant, de ce fait, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel de cet établissement ne saurait porter préjudice au public ;

Considérant enfin, contrairement à ce qui est avancé par le demandeur, qu'aucun autre établissement comparable situé dans la zone concernée, relevant d'une situation juridique identique à l'égard du repos hebdomadaire des salariés, exerçant la même activité ou commercialisant les mêmes articles que le requérant, ne bénéficie d'une dérogation préfectorale au repos dominical de son personnel, qui aurait été régulièrement accordée dans le cadre de l'article L3132-20 du code du travail ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est refusée à la SAS CLAUDIE PIERLOT l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie du personnel salarié de son magasin à l'enseigne « CLAUDIE PIERLOT » situé, 6, rue de Marseille à Paris 10ème.

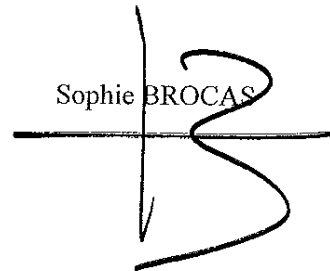
ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS CLAUDIE PIERLOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le - 4 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
La préfète, secrétaire générale,

Sophie BROCAS



Préfecture de Police

75-2016-11-03-003

Arrêté n°2016-01293 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2016-01293

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°160043 du 27 juin 2016 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 juin 2016 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile de Paris, à Paris 5^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BOUGOUFFA Karim (Yvelines) ;
Madame DUBRAY PETIT DE CHEMELLIER Catherine (Paris) ;
Monsieur GAUTHIER Sébastien (Yvelines) ;
Monsieur LEMOINE Kévin (Seine-et-Marne) ;
Monsieur PHILIPPON Louis (Paris) ;
Monsieur RAMAZZOTTI Stéphane (Haute-Corse) ;
Monsieur VIGREUX Robert (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur VOLOT François-Xavier (Val-d'Oise).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **03 NOV. 2016**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité


Colonel Gilles BELLAMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-10-13-021

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de
la Commission Départementale de Vidéoprotection du
13/10/2016.

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 13/10/2016

numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Nom de la société	Adresse de l'établissement	Arrondissement
20161820 VS 75	Monsieur Loïc LE BERRE	Directeur	LE BURGUNDY PARIS	6/8, rue Duphot	75001
20080551 VSR 75	Monsieur	le Gestionnaire des Moyens	SOCIETE GENERALE	15 bis, rue du Louvre	75001
2008552 VSR 75	Monsieur	le Gestionnaire des Moyens	SOCIETE GENERALE	16 rue du Pont Neuf	75001
20161562 VS 75	Monsieur Emmanuel BLANCHEMANCHE Directeur	Directeur	HOTEL SAINT ROCHSHB SAS	28, rue Saint Roch	75001
20161824 VS 75	Monsieur Eric PFALZGRAF	Gérant	SALON DE COIFFURE "COIFF 1RST"	53, rue des Petits Champs	75001
20161859 VS 75	Monsieur Serge THABAUT	Gérant	SNC OPALLE "LA CIVETTE DU CAROUSSEL"	99, rue de Rivoli	75001
20161821 VS 75	Monsieur Jean Marc DAVOS	Responsable Sûreté Sécurité	DIRECTION DU COURRIER COLIS DE PARIS LA POSTE	19, rue Richelieu	75001
20161829 VS 75	Monsieur Mathias MATHIVANAN	Gérant	LE SPICY HOME	65, boulevard Sébastopol	75001
2008553 VSR 75	Monsieur	le Gestionnaire des Moyens	SOCIETE GENERALE	182, rue de Rivoli	75001
20161821 VS 75	Monsieur Jérôme MACARIO	Directeur Général BRIONI	BRIONI France S.A.S	370, rue du Faubourg Saint Honoré	75001

20161722 VS 75	Monsieur	Le Responsable Sécurité du Parc Immeuble de bureaux ILE de France	BNP PARIBAS	3, rue d'Antin	75002
20161659 VS 75	Monsieur Steve HADJEZ	Gérant	SODIREX "MARKS AND SPENCER"	7- 7bis, rue boulevard Poissonnière	75002
20111159 VSR 75	Monsieur Rémi TOMAZEWSKI	Directeur Général	AGENCE France PRESSE	9-15, place de la Bourse	75002
20161651 VS 75	Madame Inga Maria HOLZINGER	Directrice d'Exploitation	12 LOUVOIS S.A.S "HÔTEL SQUARE LOUVOIS"	12, rue de Louvois	75002
20111158 VSR 75	Monsieur Rémi TOMAZEWSKI	Directeur Général	AGENCE France PRESSE	15-17, rue Vivienne	75002
20083325 VSR 75	Monsieur Samuel EDON	Directeur Sécurité Europe SEPHORA	SEPHORA n°0073	15 bis-17, boulevard Saint Denis	75002
20161741 VS 75	Monsieur	Le Responsable Sécurité du Parc Immeuble de bureaux ILE DE France	BNP PARIBAS	16, rue de Hanovre	75002
20161753 VS 75	Monsieur	Le Responsable Sécurité du Parc Immeuble de bureaux ILE DE France	BNP PARIBAS	33, rue du Quatre Septembre	75002
20161565 VS 75	Monsieur Arnaud STUDER	Président	SINGTIME S.A.S	50, rue d'Aboukir	75002
20161800 VS 75	Monsieur Vehbi SAHIN	Directeur	"EXALTATION" S.A.R.L UFUK	143, rue d'Aboukir	75002
20161801 VS 75	Monsieur Sébastien MALJEAN	Responsable Informatique	THE FROG & UNDERGROUND "LE 176"	176, rue Montmartre	75002
20161783 VS 75	Monsieur Pierre DOLEANS	gérant	HANK	18, rue Graviillers	75003
20161826 VS 75	Monsieur Marc DEBOUTROIS	Responsable Service Sécurité	MAIF " MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France"	37, rue de Turenne	75003
20111023 BVS 75	Monsieur	Responsable Service Sécurité BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	67, rue de Bretagne	75003
20081541 VSR 75	Monsieur	le Gestionnaire des Moyens	SOCIETE GENERALE	94, rue de Turenne	75003

20081543 VSR 75	Monsieur	le Gestionnaire des Moyens	SOCIETE GENERALE	205, rue du Temple	75003
20161618 VS 75	Monsieur Jonathan ALLOUCHE	Gérant	ENAYIM S.A.R.L "JONATHAN OPTIC"	17 rue des Rosiers	75003
20161920 VS 75	Monsieur Guillaume de BLIC	Directeur Général France	LACOSTE RFANCE	29, rue Vieille dl Temple	75003
20161577 VS 75	Monsieur Matteo CROVELA	Area Manager	GROM RANCE S.A.R.L	19 rue Soufflot	75005
20161664 VS 75	Monsieur Olivier SCARINI	Président	ETABLISSEMENT SCIARINI "ETS SCIARINI"	21 rue de Fleurus	75006
20161793 VS 75	Madame Aline LEMAIRE	Directrice des Ressources Humaines	LOUIS PION S.A.S "LOUIS PION"	142, rue de Rennes	75006
20161858 VS 75	Monsieur Thierry VARENNES	Commandant Militaire	HÔTEL NATIONAL DES INVALIDES	2, boulevard des Invalides	75007
20080441 VSR 75	Monsieur Charles DAUBELCOURT	Responsable Sécurité	BANQUE PALATINE	39, boulevard Raspail	75007
20161718 VS 75	Madame Aline PASSEWARD	Responsable Service Immeuble	SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE "THELEM"	278, boulevard Saint Germain	75007
20161717 VS 75	Monsieur Henri CHARON	Responsable Immobilier	MACIF SERVICE IMMOBILIER	5/7, rue de Rome	75008
20161725 VS 75	Monsieur François MOUTOT	Directeur Général	APCMA ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	12, avenue Marceau	75008
20086496 VSR 75	Monsieur Charles DAUBELCOURT	Responsable Sécurité	BANQUE PALATINE	12, avenue Maignon	75008
20161677 VS 75	Monsieur Jean CASSEGRAIN	Directeur Général de la SAS LONGCHAMP	S.A.S LONGCHAMP	13, rue du Chevalier Saint George	75008
20161796 VS 75	Monsieur Chen MIAO	Gérant	LE WASHINGTON	27, rue de Washington	75008
20161623 VS 75	Monsieur Eric PFALZGRAF	Gérant	SALON DE COIFFURE "COIFF 1RST"	40, rue Marbeuf	75008

20161921 VS 75	Madame Nathalie PRUDENT	Directrice Environnement	THIERRY MUGLER	67, rue du Faubourg Saint Honoré	75008
20080019 VSR 75	Monsieur	le Directeur de la Sureté	HSBC PARIS CHAMPS ELYSEES "HSBC France"	103, avenue des Champs Elysées	75008
20081984 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Sécurité	BARCLAYS BANK PLC	217, rue du Faubourg Saint Honoré	75008
20161856 VS 75	Madame Fabienne SAGHROUNE	Coordinatrice	ASSOCIATION BETH-EL	3 bis, rue Saulnier	75009
20081978 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Sécurité	BARCLAYS BANK PLC	26, avenue Trudaine	75009
20101511 VSR 75	Monsieur Jean Jacques SALAUN	Directeur Général	ZARA HOME France "ZARA HOME 1958"	1/3, boulevard de la Madeleine	75009
20161890 VS 75	Madame Valérie FERRANDIS	Directrice	S.A.R.L. VILLA BOHEME HÔTEL	2 bis, cité Pigalle	75009
20161791 VS 75	Monsieur Jean-Marc DAVOS	Responsable Sureté	DIRECTION DU COURRIER COLIS DE PARIS LA POSTE	5, rue Charon	75009
20161803 VS 75	Monsieur Vehbi SAHIN	Directeur	"EXALTATION" S.A.R.L. UFUK	7, rue Scribe	75009
20161865 VS 75	Monsieur Joël JAWAD	Géran	5J PRESSING	8, rue de Chateaudun	75009
20161732 VS 75	Madame Maya BUCHET	Directrice d'Agence Distribution	ORANGE	10, rue Halévy	75009
20161760 VS 75	Monsieur Eugen GOSSEN	Président de la Société	COMPTOIR DES RECETTES S.A.S	17, avenue Trudaine	75009
20080562 VSR 75	Monsieur	le Gestionnaire des Moyens	SOCIETE GENERALE	30, rue du Faubourg Montmartre	75009
20161416 VS 75	Monsieur Cyril AUVILLE	Géran	TIN-TIN TATOUAGES	37, rue de Douai	75009
20161768 VS 75	Madame Valérie FERRANDIS	Directrice	S.A.R.L. VILLA LA PARISIENNE	39, rue Lamartine	75009

20161630 VS 75	Monsieur Victor POTTIER	Président	S.A.S LES CAIRNS "PEGAST"	62, rue d'Amsterdam	75009
20161778 VS 75	Monsieur Olivier CAHN	Directeur Administratif et Financier	MAUBOUISSIN S.A.S	64, boulevard Haussmann	75009
20101170 VSR 75	Mdame Florence OLLIVIER LAMARQUE	Directrice Générale	SWATCH GROUP France LES BOUTIQUES S.A.S	64, boulevard Haussmann lot2	75009
20080447 VSR 75	Monsieur Charles DAUBELLCOUR	Responsable Sécurité	BANQUE PALATINE	74, rue Saint Lazare	75009
20161790 VS 75	Monsieur Léonid GONCHAROV	Gérant	ANTI CAFE REPUBLIQUE	6, rue du Château	75010
20080725 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	10, boulevard Denain	75010
20161406 VS 75	Monsieur Lionel VAZZOULIER	Directeur des Marchés Gares et Aéroports	ELIOR CONCESSION GARE PHILEAS	12, rue de Dunkerque	75010
20161620 VS 75	Monsieur Hamid MECCHIET	Gérant	S.A.R.L MECCHIET FRERES "AUX PETITS TONNEAUX"	15, rue du Faubourg du Temple	75010
20086502 VSR 75	Monsieur Franck HEIRMAN	Directeur Juridique	KARAVEL S.A	21, rue de l'écliquier	75010
20161891 VS 75	Monsieur Changchun LIN	Gérant	"CASINO PROXIMIT" SUPER LIN	72, rue du Faubourg du Temple	75010
20100028 VSR 75	Madame Angela ZABALETA	Responsable Sécurité et Process	MARIONNAUD 3016 "MARIONNAUD"	79, rue du Faubourg du Temple	75010
20086014 VSR 75	Monsieur Jean-François GUTHMANN	Président	ŒUVRE DE SECOURS DES ENFANTS "OSE"	117, rue du Faubourg du Temple	75010
20161712 VS 75	Monsieur Ahmed REMOUS	Gérant	HÔTEL CAMBRAI	129 bis, boulevard Gambetta	75010
20161772 VS 75	Monsieur Fabrice VERDIER	Gérant	BOUCHERIE ELI DO	137, rue du Faubourg du Temple	75010
20161734 VS 75	Monsieur Anton RAVINDRAN KALISTES	Gérant	CONSO	158, rue de la Fayette	75010

20161910 VS 75	Monsieur Kulasegarampillai VIKARAJAH	Gérant	AMBAAL STORE	192, rue du Faubourg Saint Denis	75010
20082679 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	196, rue Lafayette	75010
20080580 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	3, place de la Nation	75010
20082387 BVS 75	Monsieur Tibério DEL RANCO	Responsable Sécurité	LA POSTE PARMENTIER	7, avenue Parmentier	75011
20161774 VS 75	Monsieur Auguste WILFRIED	Directeur d'Etablissement	MONOP' JULES FERRY	11, boulevard Jules Fey	75011
20080726 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	18, boulevard Voltaire	75011
20161912 VS 75	Monsieur Nor Eddine HAKKAM	Gérant	AU BLE D'OR	23, boulevard Voltaire	75011
20161388 VS 75	Monsieur Guillaume RIVIERE	Responsable Sécurité	ERTECO France CARREFOUR	39, avenue Parmentier	75011
20161633 VS 75	Monsieur Jordan HADJEZ	Gérant	MARKS & SPENCER LEDRU ROLLIN	94, avenue Ledru Rollin	75011
20080511 VSR 75	Monsieur	le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent	CREDIT AGRICOLE IDF	95, rue de la Roquette	75011
20161650 VS 75	Monsieur Eric BENOUIARI	gérant	SNC BENOUIARI ET TAYEB	130, boulevard Voltaire	75011
20080513 VSR 75	Monsieur	le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent	CREDIT AGRICOLE IDF	135, avenue Parmentier	75011
20161726 VS 75	Monsieur Fabrice CROISIER	Gérant	LA ROQUETOISE S.A.R.L "LA COMETE"	140, rue de la Comète	75011
20161797 VS 75	Monsieur François LAURENS	Directeur Administratif et Financier	Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français "HIPPODROME PARIS-VINCENNES"	route de la Ferme route de la Passage route de la Pyramide route de la Saint Hubert	75012
20161916 VS 75	Madame Odile CHATROUSSE MARTIN	Gérante	UNIVACK	1, rue Montgallet	75012

20161934 VS 75	Monsieur Jean-François GUTHMANN	Président	CŒVRE DE SECOURS DES ENFANTS "OSE"	4, rue Santerre	75012
20161933 VS 75	Monsieur Jean-François GUTHMANN	Président	CŒVRE DE SECOURS DES ENFANTS "OSE"	23, boulevard de Picpus	75012
20161265 VS 75	Monsieur Christophe CHALELIN	Gérant	SARL ABBOTT LA MIE CALINE	30, place de la Nation	75012
20161871 VS 75	Monsieur Olivier BINET	Directeur Général	INPOST France Machines Automatiques "INPOST	34, rue de Lyon, Parking Q-Park Opéra Bastille	75012
20161799 VS 75	Monsieur Willy GIGANT	Gérant	CARREFOUR BIO SARL GIBA DIS	39, rue de Wattignies	75012
20161904 VS 75	Monsieur Philippe CEBRAL	Directeur Général	FIVE GUYS France	42, cours Saint Emilion	75012
20161713 VS 75	Monsieur	le Chargé de Sécurité	CIC	153, rue de Charenton	75012
20160098 VS 75	Monsieur Philippe BACH	Directeur	ENSAPVS	3/15, rue Panhard et Levassor 7, rue Jean Antoine de Baif	75013
20161798 VS 75	Monsieur Albertus VAN BOLDEREN	gérant	ZEEMAN TEXTIELSUPERS S.A.R.L	13, place de Vénétié	75013
20161566 VS 75	Monsieur Christophe SAUVAGE	Directeur Général	S.A.S CITY FLOATING AUSTERLITZ "OFF PARIS SEINE"	20/22, Port d'Austerlitz	75013
20081741 BVS 75	Madame Céline ESTEVES DEVIENNE	Responsable des Opérations	PRINTEMPS Italie	Centre Commercial ITALIE2 30, avenue d'Italie	75013
20120161648 VS 75	Monsieur Nicolas PARSLOE	Président Directeur Général	DORIS ENGINEERING	58A, rue des Dessous des Berges	75013
20161410 VS 75	Monsieur Thomas JOURNET	Directeur Général	LIDL	58A, rue des Dessous des Berges	75013
20161719 VS 75	Madame Nathalie VRIGNAUD	Directrice	SAS GAUMONT Italie CINEMA LES FAUVETTES	58A avenue des Gobelins	75013
20161940 VS 75	Monsieur Nor Eddine HAKKAM	Gérant	SARL BALTHASAR	114, rue de Patay	75013

20161640 VS 75	Madame Odile BILLET épouse CUITOT	Présidente	S.A.S HOTELIERE COYPEL "HÔTEL COYPEL"	124, boulevard de l'Hôpital	75013
20161547 VS 75	Madame Estelle CHANG	Responsable Boutique	PÂTISSERIE DE CHOISY	142, boulevard de l'Hôpital	75013
20161547 VS 75	Monsieur Nor Eddine HAKKAM	Gérant	LECLERC	4, avenue du Général-Leclerc	75013
20161411 VS 75	Monsieur Guillaume RIVIERE	Responsable Sécurité	ERTECO France CARREFOUR	8/12, rue Poinsot	75014
20161711 VS 75	Monsieur Parameswary RAMANTHAN	Gérant	S.V. TELECOM	9, rue Poitier de Narçay	75014
20081975 VSR 75	Monsieur Christophe DRUJON D'ASTROS	Responsable Sécurisé	BARCLAYS BANK PLC	15/21, rue de l'Ouest	75014
20161552 VS 75	Monsieur Gaël GERIN	Gérant	M.G.C.C	17, boulevard Brune	75014
20161563 VS 75	Monsieur Julien Samir YESLI	Responsable	PIZZERIA PERNETY	44, rue Pernety	75014
20161647 VS 75	Monsieur Tarek JABEUR	Gérant	SARL HILANE CARREFOUR EXPRESS	69, rue Alesia	75014
20161554 VS 75	Monsieur Anthony SERERO	Gérant	"FRANPRIX" FRANMAINE	117, avenue du Maine	75014
20161665 VS 75	Monsieur Emmanuel RIVAUX	Pharmacien	PHARMACIEN DU GRAND PARIS	122, avenue du Général Leclerc	75014
20161766 VS 75	Monsieur Nicolas DEBUT	Directeur	HÔPITAL LEOPOLD BELLAN	185 C, Raymond Losserand	75014
20161611 VS 75	Monsieur	le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	49, rue de l'Observatoire	75014
20080446 BVS 75	Monsieur Charles DAUBELCOUR	Responsable Sécurité	BANQUE PALATINE	77, avenue Paul Doumer	75016
20161813 VS 75	Monsieur Vincent MICHEL	Président	FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE	6, rue Gager-Gabillot	75015

20101322 VSR 75	Monsieur Lionel VAZZOLER	Directeur des Marchés et Aéroports	PAUL ELIOR CONS GARE MONTARNASSE niveau Boulangerie	11, boulevard de Vaugirard boîte 31	75015
20161879 VS 75	Monsieur Lionel VAZZOLER	Directeur des Marchés Gare et Aéroports	PHILEAS Parvis ELIOR CONS GARE de MONTARNASSE	11, boulevard de Vaugirard Boîte 31	75015
20100685 VSR 75	Monsieur Lionel VAZZOLER	Directeur des Marchés Gare et Aéroports	ELIOR PHILEAS Parvis Gare MONTARNASSE	11, boulevard Vaugirard BP 31	75015
20100687 VSR 75	Monsieur Lionel VAZZOLER	Directeur des Marchés Gare et Aéroports	ELIOR Gare MONTARNASSE LILI'S BROWNIES	11, boulevard de Vaugirard	75015
20161857 VS 75	Monsieur Lionel VAZZOLER	Directeur des Marchés Gare et Aéroports	Porte Océane ELIOR CONS Gare de MONTARNASSE	11, boulevard de Vaugirard Boîte 31	75015
20161840 VS 75	Monsieur Lionel VAZZOLER	Directeur des Marchés Gare et Aéroports	BULLE PERRIER ELIOR CONS Gare de MONTARNASSE	11, boulevard de Vaugirard Boîte 31	75015
20161855 VS 75	Monsieur Lionel VAZZOLER	Directeur des Marchés Gare et Aéroports	PHILEAS quai ELIOR CONS Gare de MONTARNASSE	11, boulevard de Vaugirard Boîte 31	75015
20100690 VS 75	Monsieur Lionel VAZZOLER	Directeur des Marchés Gare et Aéroports	ELIOR CONCESSION Gare de MONTARNASSE "POMME DE PAIN"	11, boulevard de Vaugirard Boîte 31	75015
20161905 VS 75	Madame Thinga NGUYEN	Directeur	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL "A.U.R.A"	12, rue Franquet	75015
20161795 VS 75	Monsieur Jean-Jacque SALAUN	Directeur Général	ZARA HOME FRANCE "ZARA HOME 1684"	Centre Commerciale Beaugrenelle- 14, rue Linois	75015
20080785 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	26, boulevard Grenelle	75015
20080767 VSR 75	Monsieur	Le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	33, avenue de Lowendal	75015
20161553 VS 75	Monsieur Gaël GERIN	Gérant	N.R.J	39, rue de Vouillé	75015
20161936 VS 75	Monsieur Nor Eddine HAKKAM	Gérant	SOCIETE DE BOULANGERIE LE LINOIS	49, rue de Linois	75015
20090306 VSR 75	Monsieur Guillaume DE BLIC	Directeur Général FRANCE	LACOSTE France	53, rue du Commerce	75015

20161914 VS 75	Monsieur Nor Eddine HAKKAM	Gérant	FONDARY	57, rue Fondary	75015
20161387 VS 75	Monsieur Guillaume RIVIERE	Responsable Sécurité	ERTECO France CARREFOUR	50, rue de Vouillé	75015
20161939 VS 75	Monsieur Nor Eddine HAKKAM	Gérant	BOULANGERIE DES ENTREPRENEURS	65 bis, rue des Entrepreneurs	75015
20161731 VS 75	Monsieur Thierry GERARDON	Gérant	NUMERIKATOO "ATOO PC"	278, rue Lecourbe	75015
20161816 VS 75	Monsieur Marc HAZARD	Directeur d'Exploitation	SPIE EXPLOITATION SERVICES	2, avenue de la Porte Saint Cloud	75016
20080446 BVS 75	Monsieur Charles DAUBELCOUR	Resonsable Sécurité	BANQUE PALATINE	77, avenue Paul Doumer	75016
20161721 VS 75	Madame Isabelle CONSIGNY ROMERO	Responsable Juridique	LAGARDER TRAVEL RETAIL France	Hôpital SAINTE PERINE 11, rue Chardon Lagache	75016
20161911 VS 75	Monsieur Nor Eddine HAKKAM	Gérant	LA FONTAINE	75, rue Jean de la Fontaine	75016
20161619 VS 75	Monsieur Ludovic SCHOFER	Gérant	SNC LC LES FAVORITES	125, rue e Cambronne	75015
20161814 VS 75	Monsieur Marc HAZARD	Directeur d'Exploitation	SPIE EXPLOITATION SERVICES "AUTOCITE"	rue Nungesser et Coli	75016
20161808 VS 75	Monsieur Guillaume SARRAUSTE de MENTHIERE	Curé de la Paroisse de Notre Dame de l'Assomption de Passy	PAROISSE NOTRE-DAME de L'ASSOMPTION de PASSY	90, rue de L'Assomption de Passy	75016
20082972 VSR 75	Monsieur Bruno DESLOQUES	Directeur du Site	VIPARIS Palais des Congrès de PARIS	place de la Porte Maillot Boulevard Pershing boulevard des Maréchaux place du Général Koenig	75017
20161877 VS 75	Monsieur Philippe ESCURAT	Gérant	NAMORONAA "LAVERIE SPEEDQUEEN"	2, rue de Senlis	75017
20161653 VS 75	Madame Patricia LAGARDE	Gérante	S.A.S PHOENIX	4, rue Gilbert Cesbron	75017
20161822 VS 75	Monsieur Laurent LAPORTE	Gérant	S.N.C.M.L.C	11 bis rue Pierre Demours	75017

20161815 VS 75	Monsieur Marc HAZARD	Directeur d'Exploitation	SPIE EXPLOITATION SERVICES	17, avenue de la Porte de Saint Ouen	75017
20161832 VS 75	Monsieur Mostapha EL BARODI	Gérant	TENTURERIE-SANT-CYR	55, boulevard Gouvion-Saint-Cyr	75017
20161917 VS 75	Monsieur Bernard ABIB	Président	CENTRE RABBINIQUE D'ETUDES	138, rue de Tocqueville	75017
20161414 VS 75	Monsieur Guillaume RIVIERE	Responsable Sécurité	ERTECO France CARREFOUR	236, rue de Vaugirard	75015
20161918 VS 75	Monsieur Christian THAI	Gérant	S.N.C. THAI " LE DIPLOMATE "	25, avenue de Saint Ouen	75017
20161938 VS 75	Monsieur Nor Eddine HAKKAM	Gérant	LE PAIN DE BATIGNOLLES	64, rue des Batignolles	75017
20161578 VS 75	Monsieur	le Responsable Gestionnaire Immobilière	BNP PARIBAS	144, avenue de Clichy	75017
20161806 VS 75	Monsieur Philippe LELIEVRE	Président de l'OGEC	OGEC de l'EVANGILE ECOLE PRIVEE DU SACRE-COEUR	5 et, rue Jean Cottin 7, rue Jean Cottin	75018
20161747 VS 75	Madame Marie Christine VANDAME	Gérante	SARL MULLER & SCHALBURG	7, rue Tardieu	75018
20161806 VS 75	Monsieur Amine BOUSSEKSOU	Gérant	SAS POULBOT "LE BIJOU"	10, rue Dancourt	75018
20161542 VS 75	Monsieur Gang PAN	Directeur Administratif et Financier	PETIT PAN S.A.R.L	10 bis, rue Yvonne le Tac	75018
20161819 VS 75	Monsieur Thomas BOURDAS	Gérant	SAS MAMADEKO	15, rue Durantin	75018
20161842 VS 75	Madame Damien BEAUFILS	Directeur Général	"DELRIO" SOCIETE WAKE UP MIND	39, rue Amelot	75018
20084596 VSR 75	Madame Florence DARCHIS épouse MADOUJ	Gérante	SARL HOTEL DE LA PAIX	44, rue des Poissonniers	75018
20161622 VS 75	Madame Minore GOODINEAU	Gérante	MYNORE	62, rue d'Orsel	75018

20161415 VS 75	Monsieur Elie KABILA	Gérant	ESTER S.A.R.L "SYMPA DALYA"	66, boulevard de Rochechouart	75018
20111988 VSR 75	Monsieur Elie KABILA	Gérant	POUTOU S.A.R.L	69, boulevard de Rochechouart	75018
20161389 VS 75	Monsieur Guillaume RIVIERE	Responsable Sécurité	ERTECO France CARREFOUR	75, rue Ricquet	75018
20161807 VS 75	Monsieur Jean Claude ISORE	Gérant	ISORE et ASSOCIES S.A.S	78, avenue Raymond Poincaré	75018
20151958 VS 75	Monsieur	le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	86, avenue Saint Jean	75018
20120161657 VS 75	Monsieur Mayuran MURUGAVEL	Gérant	S.A.R.L MM	88, rue Riquet	75018
20161907 VS 75	Monsieur Sidi ATMAN	Cadre	HÔTEL de ROHAN	90, rue de Myrha	75018
20080751 VSR 75	Monsieur	le Responsable Gestion Immobilière	BNP PARIBAS	103, rue du Poteau	75018
20161646 VS 75	Monsieur Dominique LECAMUS	Président	S.A.S LECAMUS	159, rue Ordener	75018
20161922 VS 75	Monsieur Pierre FLORANGE	Gérant	CARREFOUR BIO	8, avenue Simon Bolivar	75019
20082047 VSR 75	Monsieur Gérard ROPERT	Directeur Général	CAISSE REGIONAL D'ASSURANCE MALADIE D'ILE-DE-France "CRAMIF"	17/19, avenue de Flandres	75019
20161572 VS 75	Monsieur Stéphane BOURDON	Gérant	3H S.A.R.L	33, avenue Secrétan	75019
20161874 VS 75	Monsieur Olivier BINET	Directeur Général	INPOST France Machines Automatiques "INPOST	141-212, boulevard Mac Donald, E LECLERC	75019
20161710 VS 75	Monsieur Jurgutha YANAT	Responsable Sécurité France	BOULANGER S.A.	185, boulevard Mac Donald	75019
20161870 VS 75	Monsieur Vassant FOGOO	Firecteur	VASSANT PARIS	18, rue Le Bua	75020

